

**ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE  
A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES  
DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

*(accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles)*

Références : Code de l'action sociale et des familles (article R. 227-13 et l'arrêté du 25 avril 2012), Code du sport (A322-44 et A322-66)

**Test obligatoire:**

avec brassière de sécurité pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées en initiation jusqu'à la classe II (circulaire du 30 mai 2012).

sans brassière de sécurité pour la pratique de la nage en eau vive en initiation jusqu'à la classe II (circulaire du 30 mai 2012).

**Date du test :**

**Nom et prénom du mineur :**

**Aptitudes vérifiées et acquises** (mettre une croix dans les cases correspondantes)

Effectuer un saut dans l'eau

Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes

Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes

Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Nager sur le ventre pendant 20 mètres

**Résultat du test :**

**satisfaisant**

**non satisfaisant**

**Personne ayant fait passer le test :**

Nom et prénom :

Qualification :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle :

Signature :